

Alain Lamassoure, Histoire secrète de la Convention européenne: la question des frontières de l'Union

Légende: Dans cet extrait de Histoire secrète de la Convention européenne, Alain Lamassoure, ancien ministre délégué aux Affaires européennes et membre de la Convention européenne en qualité de représentant du Parlement européen, explique pourquoi la Convention n'a pas osé aborder la question des frontières de l'Union, notamment en raison de la participation de la Turquie à ses travaux.

Source: LAMASSOURE, Alain. Histoire secrète de la Convention européenne. Paris: Fondation Robert Schuman / Albin Michel, 2004. 525 p. ISBN 2-226-15124-9. p. 340-343.

Copyright: (c) LAMASSOURE Alain

URL:

http://www.cvce.eu/obj/alain_lamassoure_histoire_secrete_de_la_convention_europeenne_la_question_des_frontieres_de_l_1_union-fr-122845bb-f609-49dd-a595-1a179c251839.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Alain Lamassoure, *Histoire secrète de la Convention européenne*

[...]

Qui peut appartenir à l'Union ? C'est le problème essentiel et ultrasensible des frontières ultimes de l'Europe politique. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous ne sommes pas très nombreux à oser le poser.

Depuis l'origine, la Communauté européenne est ouverte à tous les Etats européens démocratiques qui sollicitent leur adhésion. Paradoxalement, il a été plus facile de définir le caractère « démocratique » que le caractère « européen » : le Conseil européen de Copenhague, en juin 1993, a établi les critères politiques qui sont désormais la condition préalable à l'ouverture de négociations ; celles-ci s'achèvent lorsque sont remplis aussi les critères économiques et administratifs. Mais qu'est-ce qu'un Etat « européen » ? A vrai dire, la question ne s'est pas posée tant que les candidatures émanaient de Dublin, Madrid, Athènes, Stockholm ou Prague. Jusqu'au coup de tonnerre d'Helsinki, lorsqu'en décembre 1999, sans la moindre consultation préalable, le Conseil européen a soudain déclaré que la Turquie serait éligible dès qu'elle remplirait les critères politiques.

Les conditions dans lesquelles cette décision a été prise restent à élucider. Premier mystère : comment les dirigeants européens ont-ils pu s'engager aussi légèrement envers Ankara, alors que leurs opinions publiques nationales sont tellement défavorables à la candidature turque ? Les voilà, depuis lors, contraints de danser le tango, deux pas en arrière pour chaque pas en avant, avec des partenaires turcs impatients et mal à l'aise. Second mystère : comment n'ont-ils pas vu qu'avec ce feu vert à l'Anatolie, ils abandonnaient implicitement le seul critère non offensant qui puisse être opposé à une candidature : la géographie ? Les conséquences ne se sont pas fait attendre : peu de temps après, l'Ukraine et la Moldavie confirmaient leur objectif d'une adhésion à moyen terme ; le jeune roi du Maroc rappelait publiquement l'intérêt qu'avait exprimé son père ; et même la lointaine île de la Dominique saisissait l'occasion d'une réunion Europe-Caraïbes pour évoquer sa propre adhésion, en la justifiant par sa proximité des Caraïbes françaises ! Au sommet suivant Europe-Russie, le président Poutine a été tout heureux de révéler un sondage selon lequel 56 % de ses concitoyens verraient d'un œil favorable leur pays rejoindre l'Union européenne. Puis le président israélien Moshe Katzav et Benyamin Netanyahu, alors ministre des Affaires étrangères, ont exprimé un vœu semblable, relayé par un groupe de parlementaires européens. Et qui pourrait prétendre, sur le vieux continent, que les Israéliens sont moins « européens » que les Turcs ?

Or le contenu et la nature de l'Union dépendent assez largement de sa taille. Comment accorder quelque crédibilité à une communauté qui irait de Dublin à Diyarbakir, Tachkent et Vladivostok ? Le projet européen a besoin de s'inscrire dans un espace « raisonnable ».

Malheureusement, la Convention n'ose pas en parler publiquement : la décision d'y faire participer la Turquie, qui a été prise à l'occasion d'un des mouvements du tango, a eu pour conséquence de rendre ce débat impossible. La présence des représentants de Chypre, la période de présidence grecque au printemps 2003, le bouleversement du paysage politique turc après l'écrasante victoire électorale du parti islamique, le fait que le Parlement turc soit représenté depuis, parmi nous, par Kemal Dervis, l'ancien « homme fort » du gouvernement précédent : toute évocation en séance plénière serait une torche allumée dans une poudrière. Seul Giscard a le culot de mettre les pieds dans le plat, en choisissant la une du *Monde* pour exprimer son opposition formelle à la candidature turque. De manière révélatrice, malgré la grogne suscitée par cette déclaration, aucun conventionnel - turc, pro-turc ou antiturc - n'a saisi la balle au bond pour demander que notre assemblée se saisisse du problème de fond.

Celui-ci ne peut donc être abordé que par des amendements au projet d'article qui reprend les critères d'éligibilité et la procédure d'adhésion à l'Union. Deux voies sont théoriquement possibles :

L'une se révèle vite sans issue : c'est la définition d'un critère objectif, alternatif à la géographie. L'histoire ? Les cinq siècles de guerre contre l'empire ottoman plaident-ils contre la participation turque ou... en sa faveur - puisque l'Union européenne est une amicale d'anciens ennemis héréditaires ? La religion ? Le régime turc est laïc, tandis que dans beaucoup de pays européens les foules qui se pressent à la mosquée le

vendredi sont désormais plus nombreuses ou/et bien plus jeunes que les pratiquants du dimanche. La culture ? La différence « culturelle » est plus grande entre Malte et Göteborg qu'entre Varsovie et Kiev - ou entre Londres et Washington...

L'autre voie est celle de la procédure. Car le plus choquant de la décision d'Helsinki n'est pas tant le fond que la procédure. Les chefs de gouvernement ont décidé seuls, sans même avoir annoncé au préalable leur intention d'en débattre, sans avoir de comptes à rendre à quiconque, comme si la participation au Conseil européen leur donnait un statut d'extraterritorialité politique. Or l'Union européenne n'est pas un simple accord commercial entre gouvernements, ni même un traité ordinaire entre Etats. C'est aussi une union de peuples : nous ne cessons de le rappeler. Pour un traité ordinaire, l'initiative de l'ouverture des négociations appartient aux seuls gouvernements ; les parlements ne sont consultés qu'après la signature finale, leur pouvoir se limitant à dire « oui » ou... « oui », sauf à provoquer une crise politique majeure avec le pays partenaire. Je propose que l'ouverture de négociations d'adhésion avec un pays tiers fasse l'objet d'un traité en soi, soumis donc à ratification parlementaire (voire référendaire, au choix de chaque pays membre). Ainsi, les gouvernements ne pourront plus s'engager sans un soutien politique clair chez eux. Et les peuples eux-mêmes assureront un autocontrôle de la taille et de la cohésion de la communauté, sans préjuger des possibles évolutions ultérieures.

Sans aller jusqu'à un tel « traité préliminaire », le Présidium retient l'idée politique et la procédure. Le Conseil des ministres devra informer prioritairement le Parlement européen et les Parlements nationaux de toute candidature nouvelle, avant de la faire instruire par la Commission : le débat public préalable pourra avoir lieu dans tous les pays.

Enfin, suivant, cette fois, les recommandations d'Elmar Brok et du Parlement européen, la Convention introduit un titre spécial pour les relations de l'Union avec son « environnement proche ». Les pays non européens qui deviennent nos voisins ont vocation à nouer avec nous des relations privilégiées. Ce régime de bon voisinage devra être défini de manière à constituer une vraie alternative politique à l'adhésion.

[...]